

Info



Chantier  
cannabis



Le présent document vise à fournir de l'information sur l'évolution du dossier de la légalisation du cannabis à des fins récréatives. Ces informations sont valides à ce jour et elles sont sujettes à changement tant que les projets de lois n'auront pas reçu l'approbation du Sénat et la sanction royale.

## Situation actuelle des lois sur le cannabis au Canada

Au Canada, il est prévu que la consommation du cannabis à des fins récréatives deviendra légale en 2018. Toutefois, d'ici l'entrée en vigueur des changements à la législation, la possession et la vente de cannabis à des fins non médicales demeurent illégales partout au Canada.

## Changements proposés : *Projet de loi sur le cannabis*

En vertu du projet de loi sur le cannabis, le **gouvernement fédéral** sera responsable de la réglementation de la production, l'établissement de normes de santé et de sécurité et l'établissement de sanctions criminelles dans le cas où la législation associée au cannabis est enfreinte. Les **gouvernements provinciaux et territoriaux** vont délivrer des permis et surveiller la distribution et la vente du cannabis, sous réserve du respect de conditions fédérales, et pourraient également adapter certaines règles applicables sur leur propre territoire.

**Le *Projet de loi sur le cannabis (fédéral)* propose qu'un adulte d'au moins 18 ans au Canada puisse avoir le droit de faire ce qui suit :**

- ⇒ **Acheter** du cannabis frais ou séché, de l'huile de cannabis, des graines ou des plantes pour la culture;
- ⇒ **Posséder** jusqu'à 30 grammes de cannabis<sup>1</sup> légal en public;
- ⇒ **Partager** jusqu'à 30 grammes de cannabis légal avec d'autres adultes;
- ⇒ **Fabriquer** des produits à base de cannabis comme des aliments ou des boissons, pourvu qu'aucun solvant organique n'entre dans leur fabrication;
- ⇒ **Cultiver** jusqu'à 4 plants de cannabis par résidence, sans restriction quant à leur taille<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> 30 grammes de cannabis séché ou son équivalent selon l'Annexe 3 du projet de loi C-45.

<sup>2</sup> Le gouvernement du Québec a annoncé son intention de ne pas permettre la production à domicile.

## Restrictions provinciales et territoriales

Les provinces et les territoires, en consultation avec les administrations municipales, auront le pouvoir de :

- Superviser la distribution et la vente au détail de cannabis;
- Augmenter l'âge minimum de 18 ans pour la possession du cannabis;
- Réduire la quantité maximale permise pour la possession du cannabis;
- Restreindre les endroits où la consommation du cannabis est permise en public;
- Imposer des restrictions sur la culture du cannabis à des fins personnelles;
- Établir des restrictions de zonage (par exemple : aucune vente de cannabis à moins de 150 m d'une école).

## Infractions

Les infractions fédérales proposées incluent :

- Posséder une quantité de cannabis dépassant la limite autorisée;
- Donner ou vendre du cannabis à des jeunes;
- Avoir recours à un jeune pour commettre une infraction liée au cannabis;
- Produire une quantité de cannabis supérieure à la limite personnelle permise;
- Distribuer une quantité de cannabis supérieure à la limite permise;
- Faire le trafic de cannabis
- Importer/exporter du cannabis



## Production à des fins commerciales et vente au détail

Tous les producteurs commerciaux de cannabis à des fins récréatives devront détenir un permis émis par le gouvernement fédéral pour mener leur activité.

Le *Projet de loi sur le cannabis* propose que la vente d'aliments et de concentrés (des extraits de cannabis avec des niveaux de THC plus élevés) ne sera pas légale au cours de la première année suivant la sanction royale.

## Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport)

Parallèlement au projet de loi sur la légalisation du cannabis (projet de loi C-45), un projet de loi viendra modifier le Code criminel concernant les infractions relatives aux moyens de transport (projet de loi C-46). Ce projet de loi propose notamment trois nouvelles infractions relatives à la conduite d'un véhicule. Les trois nouvelles infractions sont liées à une concentration de drogue dans le sang dans les deux heures suivant la fin de la conduite.

Les sanctions iront d'une amende de 1000 \$ jusqu'à l'emprisonnement à vie, selon la drogue consommée, la concentration, la combinaison de drogue et d'alcool dans le sang et les circonstances (accident impliquant blessés et/ou morts).

**L'utilisation d'un matériel de dépistage de drogue approuvé (MDDA), utilisant la salive afin de déceler la présence de drogue dans l'organisme, est présentement en évaluation.**

## Accès au cannabis à des fins médicales

Les changements proposés ne modifieront pas le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales qui existe déjà.

## Formation

En réaction aux projets de loi du gouvernement concernant la légalisation du cannabis, l'École nationale de police du Québec a formé un groupe de travail afin de s'assurer que la communauté policière québécoise soit prête à faire face à ce changement législatif majeur et sans précédent. Un plan de formation a déjà été établi et permettra aux organisations policières de s'ajuster rapidement.

Nous vous tiendrons au courant des formations à venir ainsi que des modes de diffusion.

L'équipe du Chantier cannabis

Mars 2018